



## MAIRIE de VERT-LE-PETIT

### Arrêté n°2015-24 du 07 avril 2015 portant sur l'interdiction de la présence des chiens.

Le Maire de la Commune de Vert Le Petit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des lieux cités dans l'article 1 et de prévenir tout ce qui serait de nature à incommoder les visiteurs et promeneurs,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les chiens de toutes races et de toutes catégories, même tenus en laisse sont interdits dans les lieux suivants : espaces verts devant la mairie, espaces verts devant et autour du CCAS, square Camille Claudel, jardin public Jean-Louis Barrault, aire de jeux Jean-Louis Barrault, aire de jeux du Fond de Vallée, city-stade, skate-parc, espace autour et à l'intérieur du gymnase, espaces verts à l'entrée du cimetière, intérieur du cimetière, mail de la cheminée blanche, esplanade du lotissement de la cheminée blanche, pointe de la rue Marcel Charon et de la rue du four à pain, toutes les plates bandes fleuries.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de panneaux adéquats.

**ARTICLE 3 :** Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place.

**ARTICLE 4 :** Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la Famille et de l'aide sociale.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants devront s'acquitter du montant d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe prévue par le Code Pénal.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonnes,
- M. le Policier Municipal.

Fait à Vert Le Petit, le 7 avril 2015

**Le Maire,**

**Laurence BUDELLOT**